

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai 2021, à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 16 avril 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h01, s'est terminée à 21h02.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

Mr LE GOFF, Mme BACCON (arrivée 18h27), Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mr DE MONTECLER, Mr DENIEL, Mr ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mr LE CAIN, , Mme LOLLIER, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN JN, Mme POTIER, Mr SMIS, Mr TABORET, Mr TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Mme COLONIUS	à	Mme COQUIL
Mr SIMON	à	Mr MERRIEN B
Mme LE BORGNE	à	Mme CARAMARO
Mme TABARLY	à	Mr LE CAIN
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN

*L'appel est fait par la secrétaire de séance. Le quorum est atteint et le Conseil peut délibérer.*

---

**APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021 A L'UNANIMITÉ**

---

*Monsieur Le Maire propose Monsieur Bruno Merrien comme président de séance pour le vote des comptes administratifs.*

*Monsieur Merrien rappelle les différents points qui vont être présentés et le retrait de la délibération 1.7 qui sera présentée au prochain conseil.*

*Il présente l'ensemble des comptes administratifs 2020.*

*Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et le personnel communal pour l'exécution des projets en 2020. Une année exceptionnelle avec beaucoup de complexité. L'agilité et l'engagement ont été le leitmotiv des élus et du personnel durant cette année pour répondre aux questions d'intérêt général et aux attentes des citoyens.*

*Monsieur le Maire se retire.*

---

**① FINANCES**

---

**1.1 Comptes de gestion de l'exercice 2020 de Madame la Trésorière**

Il a été présenté à l'Assemblée municipale, les comptes de gestion de 2020 de Madame la Trésorière pour le budget général de la commune et les budgets annexes des services, ports, lotissements communaux et production et revente d'énergie.

Les comptes de gestion de la Trésorière sont identiques aux comptes administratifs présentés par le Maire en sa qualité d'ordonnateur. Ils sont consultables auprès du service finances.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ constate que les comptes de gestion 2020 de Madame la Trésorière sont identiques aux comptes administratifs de l'ordonnateur,
- ↳ approuve les comptes de gestion suivants de Madame la Trésorière pour 2020 :
  - budget général de la commune,
  - budgets annexes des services, ports, lotissement communal Kérourgué, Maner Ker Elo et Boch Logot et production et revente d'énergie.

## **1.2 Comptes administratifs 2020 : Commune - Ports - Lotissement communal kerourgue – Lotissement communal Maner Ker Elo - Lotissement communal Boch Logot - Production et revente d'énergie**

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2020 (budget principal et budgets annexes), ainsi que la note retraçant les informations financières essentielles, annexée au compte administratif communal,

### Election d'un Président de séance

Vu la nécessité d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

Vu la candidature de Mr Bruno MERRIEN,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- ↳ décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,
- ↳ désigne, à l'unanimité, Monsieur Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de la commune.

### Vote des comptes administratifs

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,  
après en avoir délibéré :

- ↳ adopte les comptes administratifs de l'année 2020 dans les conditions suivantes :

**BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

REALISATION 2020 + REPORTS 2019	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	6 891 802,55	6 395 882,90	495 919,65
Fonctionnement	14 139 418,96	10 920 699,17	3 218 719,79
<b>TOTAL</b>	<b>21 031 221,51</b>	<b>17 316 582,07</b>	<b>3 714 639,44</b>

**Vote intervenu :**

Unanimité

**BUDGET DU SERVICE DES PORTS**

REALISATION 2020	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	179 048,94	158 364,07	20 684,87
Fonctionnement	258 233,70	214 807,30	43 426,40
<b>TOTAL</b>	<b>437 282,64</b>	<b>373 171,37</b>	<b>64 111,27</b>

**Vote intervenu :**

Unanimité

**BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE**

REALISATION 2020	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	1 103 710,96	1 156 481,32	-52 770,36
Fonctionnement	1 126 649,76	1 126 649,76	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 230 360,72</b>	<b>2 283 131,08</b>	<b>-52 770,36</b>

**Vote intervenu :**

Majorité (2 Abstentions : Michèle LOLLIER et Vincent ESNAULT)

**BUDGET DU LOTISSEMENT MANER KER ELO**

REALISATION 2020	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €	TRANSFERT DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	SOLDE EN €
Investissement	1 553 528,00	1 389 112,76	164 415,24	-134 535,12	29 880,12
Fonctionnement	1 486 074,26	1 525 471,38	-39 397,12	134 535,12	95 138,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 039 602,26</b>	<b>2 914 584,14</b>	<b>125 018,12</b>	<b>0,00</b>	<b>125 018,12</b>

**Vote intervenu :**

Unanimité

**BUDGET DU LOTISSEMENT BOCH LOGOT**

REALISATION 2020 + REPORTS 2019	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement			-
Fonctionnement			
<b>TOTAL</b>			-

**Vote intervenu :**

Unanimité

**BUDGET DE PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE**

REALISATION 2020	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	3 504,60	1 000,00	2 504,60
Fonctionnement	6 427,69	4 053,01	2 374,68
<b>TOTAL</b>	<b>9 932,29</b>	<b>5 053,01</b>	<b>4 879,28</b>

**Vote intervenu :**

Unanimité

*Monsieur Merrien préside et précise que les comptes administratifs et les comptes de gestion de Madame la Trésorière sont identiques.*

*Monsieur Esnault demande si un point peut être fait concernant le projet Agrocampus.*

*Monsieur Merrien lui répond que oui mais il sera fait après le vote au retour du maire pour donner l'ensemble des détails.*

*L'ensemble des budgets est voté pour les comptes administratifs.*

*Monsieur Esnault demande une précision quant au tableau d'amortissement concernant le budget de production et revente d'énergie. Il souhaite savoir en combien d'années seront amortis les panneaux photovoltaïques.*

*Monsieur Merrien répond que le contrat et l'amortissement se font sur 20 ans et les bénéfices apparaissent d'ores et déjà.*

*Le Maire revient en séance.*

**1.3 Note de présentation (jointe en annexe au compte administratif 2020)**

*Monsieur Merrien précise que la délibération 1.3 est une note de synthèse de ce qui vient d'être présenté.*

## **1. 2020 EN SYNTHÈSE**

Le budget général de la commune retranscrit l'ensemble des inscriptions budgétaires à l'exception de celles qui figurent dans les budgets annexes. Ceux-ci retracent les

opérations comptables des lotissements et de services publics à caractère industriel et commercial (le service des ports géré en régie communale)

Les résultats de l'exercice 2020 sont bons, malgré la crise sanitaire qui a impacté de nombreux services. Pour la section de fonctionnement du budget de la commune, le taux de réalisation des dépenses réelles s'établit à 94 % (98,3 % en 2019). Les recettes sont réalisées à 102,43 % (102,51 % en 2019).

Les résultats de l'exercice 2020 :

BUDGET	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	6 891 802,55	6 395 882,90	495 919,65
FONCTIONNEMENT	14 139 418,96	10 920 699,17	3 218 719,79
<b>BUDGET COMMUNAL</b>	<b>21 031 221,51</b>	<b>17 316 582,07</b>	<b>3 714 639,44</b>
INVESTISSEMENT	179 048,94	158 364,07	20 684,87
FONCTIONNEMENT	258 233,70	214 807,30	43 426,40
<b>BUDGET PORTS</b>	<b>437 282,64</b>	<b>373 171,37</b>	<b>64 111,27</b>
INVESTISSEMENT	1 103 710,96	1 156 481,32	-52 770,36
FONCTIONNEMENT	1 126 649,76	1 126 649,76	0,00
<b>BUDGET LOTISSEMENT KEROURGUE</b>	<b>2 230 360,72</b>	<b>2 283 131,08</b>	<b>-52 770,36</b>
INVESTISSEMENT	1 553 528,00	1 389 112,76	164 415,24
FONCTIONNEMENT	1 486 074,26	1 525 471,38	-39 397,12
<b>BUDGET LOTISSEMENT MANER KER ELO</b>	<b>3 039 602,26</b>	<b>2 914 584,14</b>	<b>125 018,12</b>
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
<b>BUDGET LOTISSEMENT BOC'H LOGOT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT	3 504,60	1 000,00	2 504,60
FONCTIONNEMENT	6 427,69	4 053,01	2 374,68
<b>BUDGET PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE</b>	<b>9 932,29</b>	<b>5 053,01</b>	<b>4 879,28</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 748 399,42</b>	<b>22 892 521,67</b>	<b>3 855 877,75</b>

## 1.1. LA CRISE SANITAIRE

### 1.1.1. La commune

Une perte de recettes de 386 000 € :

La crise du covid-19 a lourdement impacté le budget de la commune, à commencer par la fermeture de l'archipel et en particulier pour la partie spectacles dont les recettes ont été divisées par deux par rapport à 2019. La médiathèque a quant à elle perdu ¼ de ses recettes et le conservatoire 43 %. Le service enfance a été légèrement moins touché du fait de la reprise de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire qui ont perdu entre 25 et 30 % de recette. Les camps ayant été supprimés, le service a encaissé 38 % de recettes de moins qu'en 2019. Pour les droits c'est 27 % de recettes en moins et 13 % pour la taxe de débarquement.

338 000 € de dépenses nettes en moins :

La crise sanitaire a eu un impact important sur les dépenses du chapitre 011 qui regroupe les charges à caractère général. On peut estimer à 400 k€ les dépenses en moins par rapport à 2019 directement liées à la crise (achats de spectacles, alimentation,

animations, locations pour les festivités, réceptions). Cependant, des spectacles annulés ont fait l'objet de dédommagement générant de 62 k€ de charges exceptionnelles.

Un coût sanitaire de 111 000 € :

Parallèlement la crise sanitaire a généré des dépenses supplémentaires évaluées à 136 k€ pour la prévention et l'hygiène : achats de gel, de masques, thermomètres et écrans de protection, désinfection des locaux, affiches de prévention. L'Etat a financé les masques à destination de la population à hauteur de 50 % dans la limite de 2 € par masque réutilisable. La commune a perçu 25 000 €.

Le récapitulatif des dépenses et des recettes :

SERVICE	RECETTES	DEPENSES
CONSERVATOIRE	-92,00	
MEDIATHEQUE	-13,00	
SPECTACLES	-98	-127
<b>CULTURE</b>	<b>-203</b>	<b>-127</b>
RESTAURANT	-103	-51
EXTRA SCOLAIRE	-46	
PERI SCOLAIRE	-9	-110
<b>RESTAURATION/ENFANCE</b>	<b>-158</b>	<b>-161</b>
FESTIVITES/RECEPTIONS	0	-102
DROITS DE PLACE	-13	
TAXE DEBARQUEMENT	-12	
COMMUNICATION		-10
<b>SERVICES GENERAUX</b>	<b>-25</b>	<b>-112</b>
<b>TOTAL D/R EN MOINS</b>	<b>-386</b>	<b>-400</b>
PREVENTION SANITAIRE	25	136
PRIME COVID		26
DEDOMMAGEMENT CULTURE		62
<b>TOTAL D/R EN PLUS</b>	<b>25</b>	<b>224</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-361</b>	<b>-176</b>
<b>IMPACT COVID</b>		<b>185</b>

Au total, si l'on considère les pertes de recettes, mais également les dépenses en moins d'une part, et les recettes et les dépenses supplémentaires d'autre part, la crise sanitaire a coûté à minima 185 000 € à la commune, hors dépenses de personnel (moins de saisonniers mais des renforts du personnel d'entretien). D'autres dépenses en baisse sont plus difficilement identifiables telles que la diminution des consommations d'électricité, chauffage, carburants en raison du confinement, d'une occupation moindre des locaux et de déplacements restreints.

### 1.12 Le port

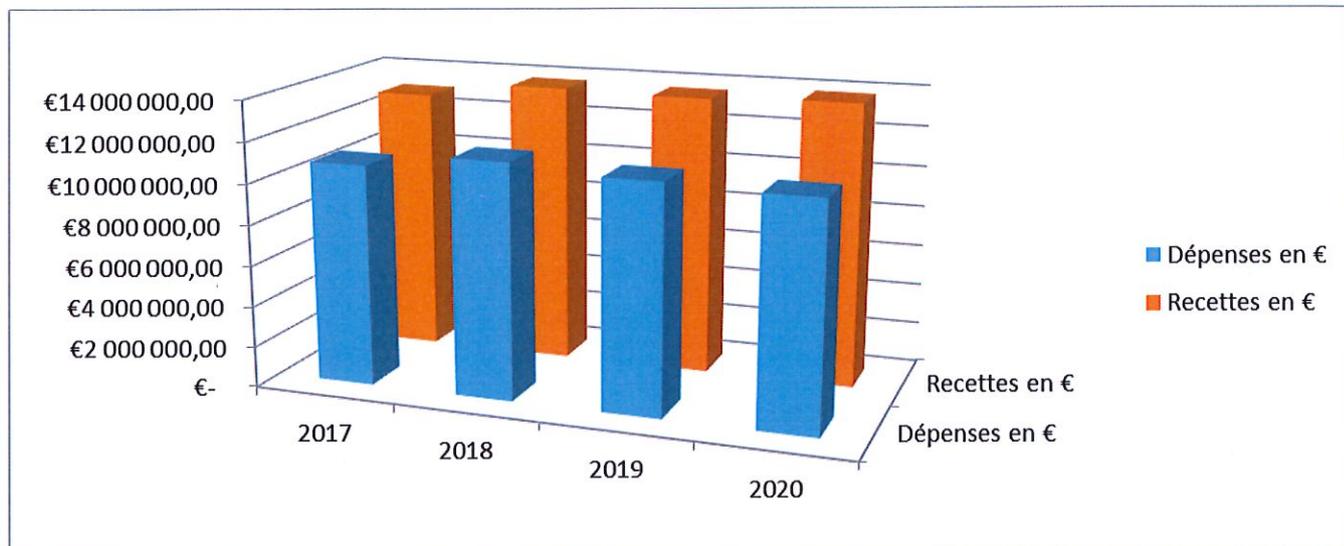
La saison touristique a été en partie épargnée pour ce qui concerne le passage des plaisanciers.

La perte de recettes par rapport à 2019 s'est limitée à 12 000 €.

## LE BUDGET DE LA COMMUNE

### 2.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire, les dépenses et recettes hors reprises de résultat de la section de fonctionnement du budget communal sur les 4 dernières années :



	2017	2018	2019	2020
Dépenses en €	10 819 356,07 €	11 478 908,67 €	11 104 265,40 €	10 920 699,17 €
Recettes en €	13 019 854,39 €	13 739 071,00 €	13 631 591,83 €	13 821 070,22 €

#### 21.1. Les recettes

Les recettes de l'exercice 2020 progressent de 1,39 % par rapport à 2019 malgré le contexte de crise sanitaire décrit ci-dessus.

Les fluctuations par chapitre en comparaison avec l'année 2019, sont les suivantes :

013	ATTENUATIONS DE CHARGES	33 373,47 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-346 941,35 €
73	IMPOTS ET TAXES	300 255,24 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 538,13 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 344,79 €
76	PRODUITS FINANCIERS	-5,49 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	178 491,57 €
78	REPRISE SUR PROVISIONS	2 385,00 €

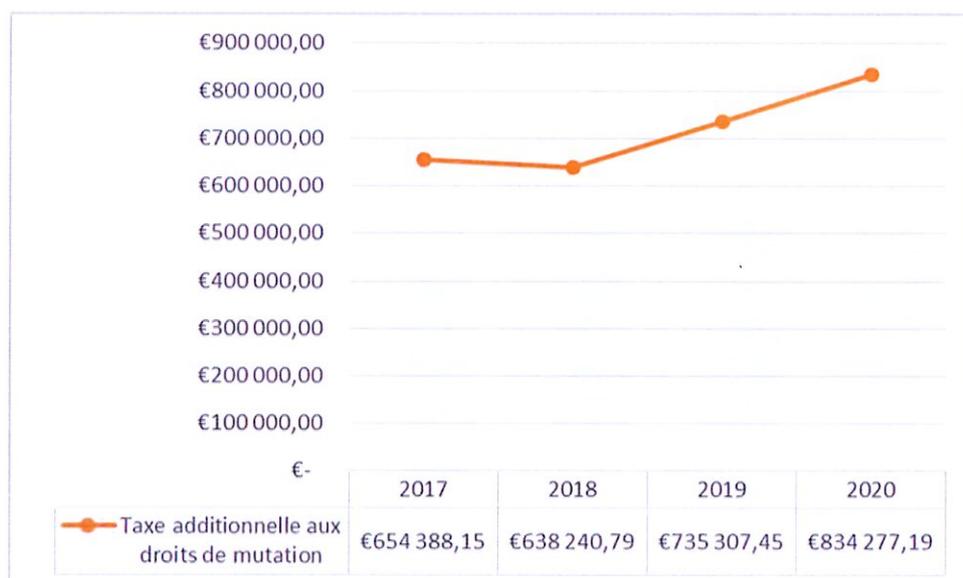
Au chapitre 013 sont imputés les **remboursements liés au personnel**. L'augmentation des recettes sur l'année 2020 est malheureusement liée au versement d'un capital suite au décès de deux agents de la commune.

Le chapitre 70 retrace les ventes de **services produits par la commune**. Il s'agit donc pour 2020 d'une perte très importante du fait de la crise sanitaire dont l'impact a été décrit précédemment.

Les **impôts et taxes** du chapitre 73 bénéficient à nouveau de l'augmentation naturelle des impôts directs locaux en lien avec la hausse des bases et de la valeur locative (+170k€). On constate par ailleurs une forte progression de la taxe additionnelle sur les droits de

mutation (+ 99k€) bien que liée au marché de l'immobilier. Enfin, pour la première année, la commune a perçu 60 k€ de taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles.

L'évolution de la taxe sur les droits de mutation depuis 2017 :



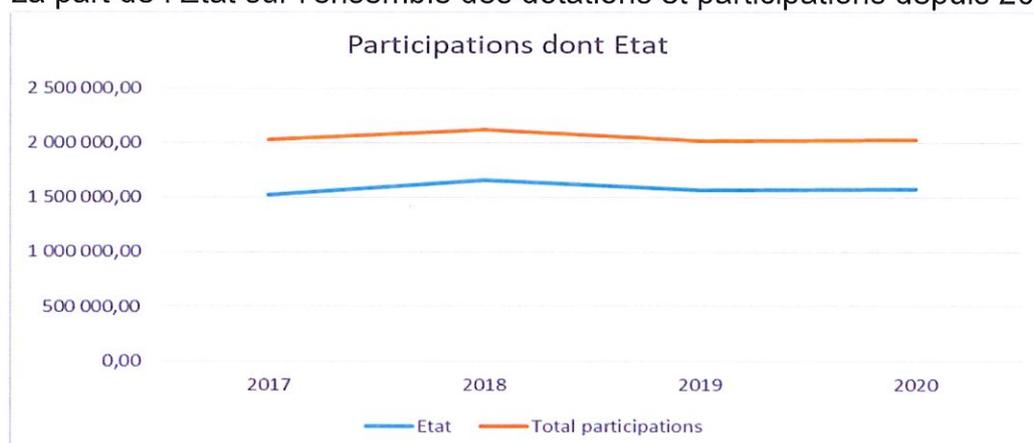
Le produit de la **taxe communale de séjour** est reversé intégralement à l'Office Municipal de Tourisme. Le montant perçu en 2020 s'élève à 294 512,83 €. Ce chiffre reste élevé malgré la crise sanitaire. La taxe additionnelle revenant au conseil départemental ne transite plus par le budget communal ; encaissée par la régie, elle est reversée directement par le trésor public.

La **taxe sur les passagers** débarquant à Saint-Nicolas et intégralement affectée à la gestion environnementale de l'île et, de ce fait, transférée partiellement au budget des ports est en baisse de 22,5 % à 81 425,25 €.

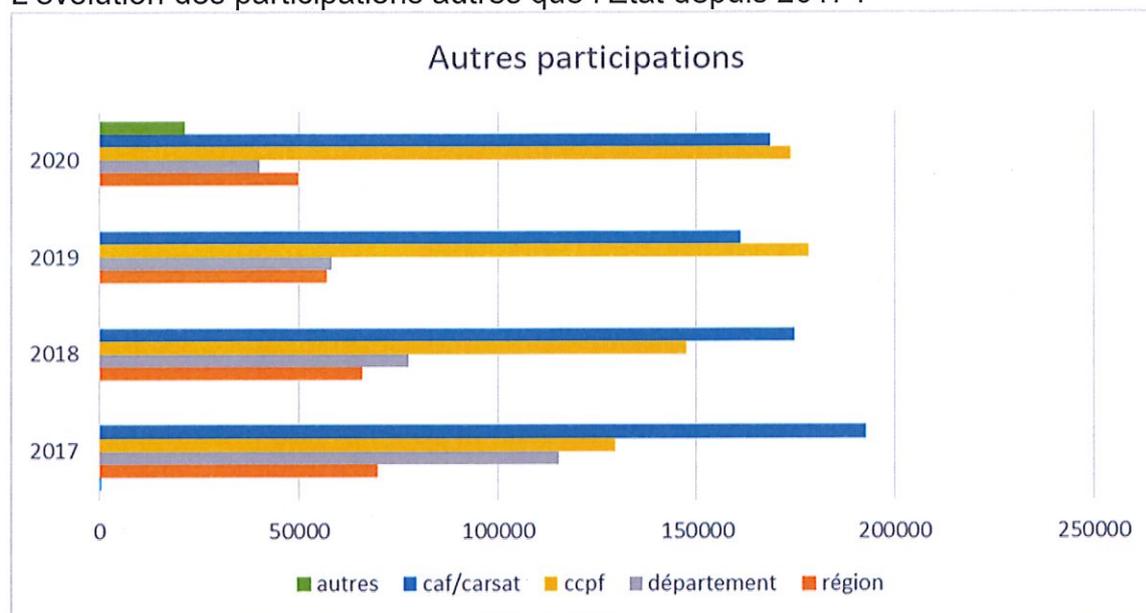
Cette progression des impôts et taxes vient compenser l'importante perte de recettes sur les produits des services.

Pour ce qui concerne le chapitre 74 qui retrace les **dotations et participations**, il a retrouvé son niveau de 2018 à 2 035 k€ malgré des variations à l'intérieur du chapitre. La somme des diverses participations et dotations émanant de l'**Etat** suit l'évolution générale. Par contre il est constaté une baisse de la participation du **département** de 18 k€ (- 30 %) pour la culture et de la région pour la part des aides à l'apprentissage compensé par une dépense moindre suite à des transferts vers les CFA.

La part de l'Etat sur l'ensemble des dotations et participations depuis 2017 :



L'évolution des participations autres que l'Etat depuis 2017 :



La progression importante du chapitre 77 **produits exceptionnels** est due à un remboursement des assurances suite à un litige en urbanisme réglé en fin d'année 2019. Au total les **recettes réelles** de fonctionnement progressent de 1,39 % (+ 190 k€) par rapport à l'exercice 2019 comme le témoigne en tableau ci-dessous :

	2019	2020	DELTA	EN %
RECETTES REELLES	13 581 424,39	13 770 865,75	189 441,36	1,39%
OPERATIONS D'ORDRE	50 167,44	50 204,47	37,03	0,07%
REPRISES DE RESULTATS (002)	391 022,31	318 348,74	-72 673,57	-18,59%
TOTAL	14 022 614,14	14 139 418,96	116 804,82	0,83%

## 21.2 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 2,84 % entre 2019 et 2020 (- 301 k€).  
Les fluctuations par chapitre entre 2019 et 2020 :

	Exercice	Ecart 2020/2019	en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-292 914,50 €	-9,46%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	177 446,39 €	3,10%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	150 366,55 €	38,35%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	51 122,57 €	9,22%
66	CHARGES FINANCIERES	-45 898,47 €	-10,08%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-219 792,78 €	-79,14%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-121 977,50 €	-99,19%
	TOTAL	-301 647,74 €	-2,84%

Les **charges à caractère général** sont en baisse de 292 k€ essentiellement en lien avec covid19 comme le précise le point 1.1.2 de la page 2.

Les **charges de personnel** sont quant à elles en augmentation de 3,1 %. Il est à noter que les agents n'ont pas été pénalisés financièrement lors du confinement. Les personnels en incapacité de travailler ont été placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) conformément à la réglementation. Certains ont bénéficié d'une prime

covid (26 k€). La crise sanitaire a également imposé le recrutement d'agents d'entretien afin de respecter les protocoles.

L'augmentation de la masse salariale est liée à plusieurs facteurs :

D'une part des dépenses supplémentaires compensées par des recettes : la commune a pris en charge le salaire des agents recruteurs pour 27 k€. Cette dépense a été compensée à plus de 75 % par l'INSEE. Des agents en arrêt maladie depuis de nombreux mois sont malheureusement décédés. 30 k€ ont été versés à leurs ayant-droit, intégralement remboursés par l'assurance du personnel.

D'autre part le GVT (glissement vieillesse technicité) s'élève 42 k€ dont 27 au titre des avancements d'échelon, 10 au titre des avancements de grade et 5 au titre du parcours professionnel carrières et rémunérations.

Enfin des mouvements au sein du personnel et des départs en retraite ont nécessité des tuilages plus ou moins importants et le cas échéant le paiement de deux personnes sur un même poste. Ces dépenses sont évaluées à 53 k€.

**Les atténuations de produits** concernent essentiellement le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) passé de 76 à 205 k€ suite à une modification des règles entre les communes, le reversement de la taxe de séjour à l'OMT variable en fonction des produits encaissés, et de la taxe de débarquement au budget des ports qui est passée de 15 à 25 k€.

**Les autres charges de gestion courante** sont en augmentation de 51 000 € : 30 000 € supplémentaires ont été versés à l'OGEC en lien avec l'évolution du nombre d'élèves. Les subventions aux associations sont plus importantes (+ 8 000 €) et la subvention au CCAS a été doublée (+ 10 000 €).

**Les charges financières** sont en baisse constante, du fait des taux faibles, mais ceci dénote également la bonne santé financière de la commune. Sur quatre exercices (2017-2020) les intérêts ont diminué de 97 k€ (- 19 %).

Quant aux **charges exceptionnelles**, la baisse est liée à des dépenses très importantes sur 2019 (jugement d'urbanisme, démolition villa Parker, régularisation de 2017 auprès de la Forêt Fouesnant pour un titre annulé concernant une facture d'eau. En 2020 sur les 58k€, il s'agit à 95 % des remboursements de l'archipel du fait de la crise sanitaire.

En 2019, une **provision** au titre du compte épargne temps de 122 k€ a été constituée. Sur 2020 la provision concerne les éventuelles créances irrécouvrables pour 1 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 2,84 % en grande partie en raison du contexte sanitaire :

	2019	2020	DELTA	EN %
DEPENSES REELLES	10 631 021,30	10 329 373,56	-301 647,74	-2,84%
OPER D'ORDRE	473 244,10	591 325,61	118 081,51	24,95%
TOTAL	11 104 265,40	10 920 699,17	-183 566,23	-1,65%

La section de fonctionnement clôture sur un excédent de 3 218 719,79 €

## 2.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## 2.21 Les recettes

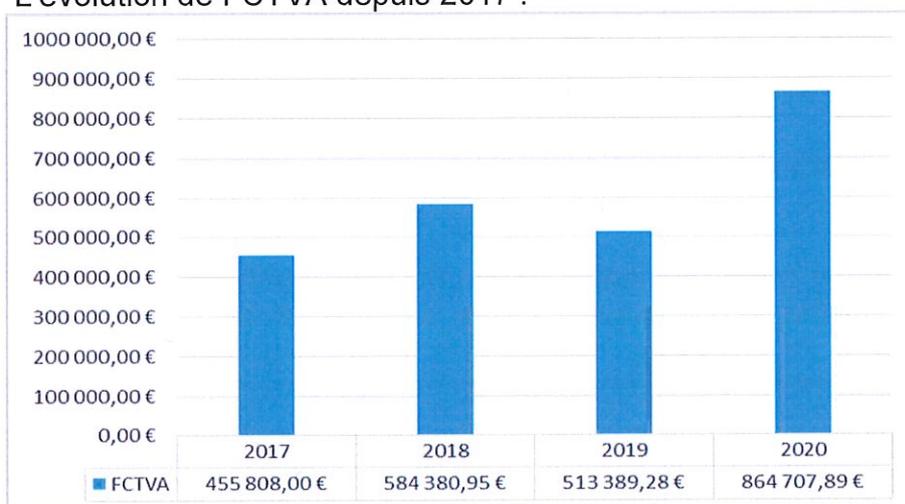
Les recettes d'investissement s'élèvent à 6 891 802,55 € et se répartissent comme suit :

RECETTES REELLES	5 889 953,46
OPERATIONS D'ORDRE	1 001 849,49
TOTAL RECETTES	6 891 802,95

### 221.1 Les ressources propres

Le **FCTVA** : depuis l'exercice 2009, le versement du FCTVA est calculé en fonction des dépenses de l'année n-1 (au lieu de n-2 antérieurement). Cette subvention est directement liée aux investissements réalisés l'année précédente. Sur 2019 d'importants investissements ont été réalisés, ce qui explique le montant exceptionnel perçu en 2020.

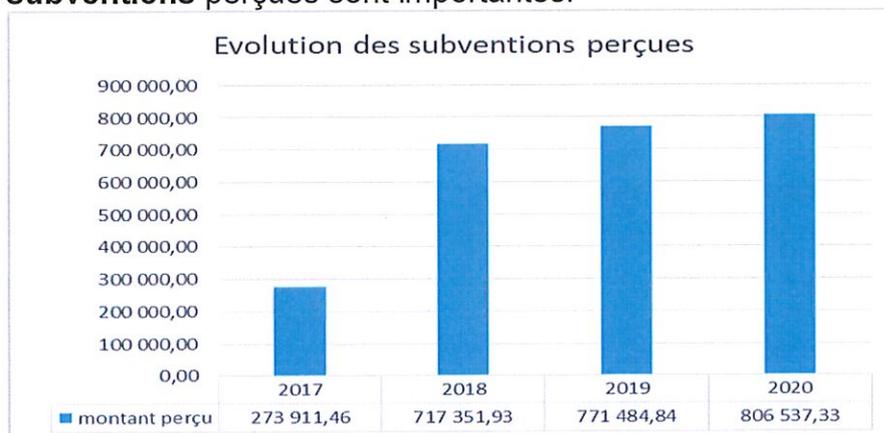
L'évolution de FCTVA depuis 2017 :



Les **dotations aux amortissements** sont liées aux investissements des années antérieures : en termes d'écritures comptables, elles constituent une charge de fonctionnement et une recette d'investissement et apportent par conséquent un autofinancement. Le montant correspondant s'élève à 538 944,20 € en 2020 (+ 70 k€ par rapport à 2019).

Les **opérations d'ordre à l'intérieur de la section** s'élèvent à 410 523,48 €. Elles concernent une récupération d'avance sur chantier et surtout la valorisation de la vaillante acquise à l'euro symbolique et dont la valeur a été estimée à 372 k€.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, et comme en témoigne le graphique ci-dessous, les **subventions** perçues sont importantes.



En 2020 elles s'élèvent à 806 537 €. Cela est notamment dû aux chantiers de Fort Cigogne qui représente 52 % du total et de la chapelle Ste Anne 30 %.

Ci-dessous le détail des subventions perçues par financeur :

opération		Etat	Région	Département	Autres	Total
80	ESPACE LOISIR CAP COZ		39 823,60			<b>39 823,60</b>
59	ILE SAINT-NICOLAS		30 000,00			<b>30 000,00</b>
51	CHAPELLES STE ANNE	47 465,00	123 125,61	64 500,00		<b>235 090,61</b>
47	ATELIER SERVICES TECHNIQUES	35 000,00				<b>35 000,00</b>
132	LABEL A FAIRE			18 000,00		<b>18 000,00</b>
131	FORT CIGOGNE	269 739,89	88 961,20	32 000,00	16 468,03	<b>407 169,12</b>
13	TENNIS MUNICIPAUX				15 000,00	<b>15 000,00</b>
11	CENTRE ARTS CONGRÈS ARCHIPEL	3 850,00				<b>3 850,00</b>
	<b>TOTAL SUBVENTIONS 2020</b>	<b>356 054,89</b>	<b>281 910,41</b>	<b>114 500,00</b>	<b>31 468,03</b>	<b>783 933,33</b>

22 604 € perçus au titre des amendes de police ne sont pas intégrées au tableau ci-dessus.

La **Taxe d'Aménagement** applicable à toutes les opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme a connu une baisse significative par rapport aux années précédentes :

2018 : 478 885 €  
 2019 : 547 865 €  
 2020 : 411 828 €

## 2.2.12 Les autres sources de financement

En 2020, pour le financement des travaux d'investissement du budget général, la commune a contracté un **emprunt** de 1 200 000 € sur 15 ans sur un taux fixe de 0,36 %.

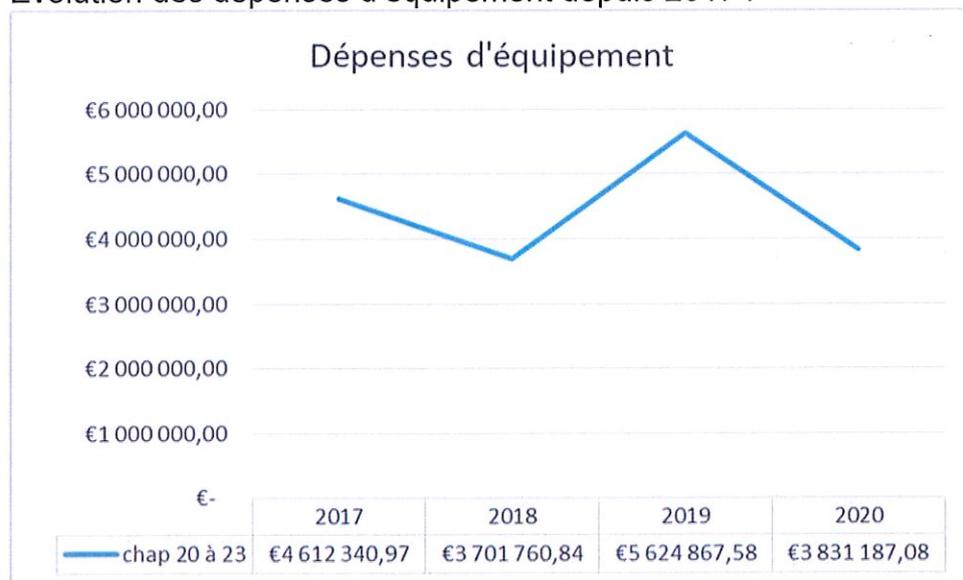
## 2.2.2 Les dépenses

Le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un **montant d'investissement de 6 395 882,90 €**, dont 5 935 154,95 € liés aux opérations réelles (travaux, acquisitions, dette, excédent). La charge de la dette (remboursement de capital) représente 1 678 444,76 € et les travaux et acquisitions 3 831 187,08 €.

### 2.2.1. Les dépenses d'équipement 2020

Le programme des investissements d'équipement de l'exercice 2020 s'est élevé à 3,83 millions d'euros, en baisse par rapport à 2019 qui avait été une année exceptionnelle en terme d'investissement.

Evolution des dépenses d'équipement depuis 2017 :



Le détail des opérations les plus significatives et les restes à réaliser sur 2021 :

Opération	Libellé	Mandaté	Reste à réaliser	Taux de réalisation
47	ATELIER MUNICIPAL SERVICE TECHNI	846 014,70	17 801,22	99,72%
131	FORT CIGOGNE	839 695,50	536 595,73	99,82%
51	CHAPELLES	505 745,38	103 629,03	99,82%
31	VOIRIE COMMUNALE	291 136,68	336 909,89	70,32%
86	TERRAIN DE LOISIRS BRÉHOULOU	270 953,99	19 773,28	94,14%
11	CENTRE ARTS CONGRÈS ARCHIPEL	159 453,18	25 836,59	71,16%
127	PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	124 305,58	31 349,20	94,95%
32	ECLAIRAGE PUBLIC	111 734,48	17 034,48	98,62%
77	MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX	96 923,86	157 391,58	96,30%
34	EQUIPEMENTS CAPITAINERIE ET PORTS	89 119,45	3 600,00	71,54%
42	RÉSEAUX EAUX PLUVIALES	67 688,65	9 600,00	90,27%
30	SIGNALISATION	57 139,78	11 729,27	56,08%
104	COMMISSIONS - MISE EN SÉCURITÉ	51 034,56	28 962,00	62,84%
39	TERRAINS DE FOOTBALL	48 017,76	4 549,92	95,11%
	AUTRES	47 013,35	2 262,00	8,81%
59	ILE SAINT-NICOLAS	46 114,76	0,00	65,44%
504	BATIMENTS SCOLAIRES	61 379,99	36 283,49	82,91%
129	LA VAILLANTE SITE DE PENFOULIC	30 830,97	15 480,00	89,58%
18	EGLISE	24 212,40	0,00	38,03%
132	LABEL A FAIRE	21 379,92	199 284,00	99,22%
13	TENNIS MUNICIPAUX	19 065,98	23 200,80	29,60%
501	CINEMA	12 648,60	0,00	36,14%
118	SANITAIRES PUBLICS(2007)	7 493,04	39 498,88	88,51%
112	RESTAURANT SCOLAIRE KÉROURGUÉ	2 084,52	28 905,72	96,87%
503	ACQUISITION FONCIERE BEG MEIL	0,00	1 420 000,00	89,87%
	<b>TOTAL</b>	<b>3 831 187,08</b>	<b>3 069 677,08</b>	<b>82,89%</b>

## 2. LES BUDGETS ANNEXES

### 3.1. LES PORTS

Les dépenses de fonctionnement sont exécutées à 84 % et les recettes à 88 %. La participation de la commune au titre de la taxe de débarquement a été réévaluée à hauteur de 25 000 €. Les recettes pour les mouillages sont en baisse de 6 % par rapport à 2019 (- 12 000 €), ce qui n'est pas un mauvais chiffre au regard de la crise sanitaire. Cette dernière a davantage impacté la section d'investissement, retardant d'une année l'installation des mouillages innovants. Le budget dégage un excédent global de 64 111,27 €

	REALISE
DEPENSES INVESTISSEMENT	158 364,07
RECETTES INVESTISSEMENT	179 048,94
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	<b>20 684,87</b>
DEPENSES FONCTIONNEMENT	214 807,30
RECETTES FONCTIONNEMENT	258 233,70
<b>SOLDE FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 426,40</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>64 111,27</b>

### 3.2. LES LOTISSEMENTS

#### 321. Kerourgué

Le désamiantage de la maison route du château d'eau avant démolition a été réalisé. La vente des terrains n'a pas démarré.

#### 322. ManerKerElo

Une parcelle a été vendue, ainsi que le terrain des pompes funèbres

#### 323. Boc'h Logot

L'acquisition de la parcelle de Boc'h Logot est actuellement en cours avec le Conseil départemental et le lycée de Bréhoulou.

### 3.3. PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

Ce budget a été créé en 2020 suite à la mise en production des panneaux voltaïques sur le boulodrome qui a généré une recette de 6 427,69 € pour 548,41 € de dépenses réelles.

## 1.4 Affectation des résultats de l'exercice 2020 : Commune – Ports

Il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2020 des budgets de la Commune et des Ports afin que ces données puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration des budgets supplémentaires pour 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu les comptes administratifs de l'année 2020 : Commune et Ports

Vu sa délibération 1.3 du 4 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 des budgets de la Commune et des Ports comme suit :

<b>COMMUNE</b>	Résultat de fonctionnement		3 218 719,79 €
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	2 900 000,00 €
		Report en fonctionnement sur le compte 002	318 719,79 €
<b>PORTS</b>	Résultat de fonctionnement		43 426,40 €
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	23 000,00 €
		Report en fonctionnement sur le compte 002	20 426,40 €

*Monsieur Merrien propose à Monsieur le Maire de présenter à l'assemblée le projet Agrocampus.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'acte de vente a été signé en avril dernier. La commune est désormais propriétaire des lieux. Un constat d'huissier a été réalisé. Agrocampus, actuellement locataire, doit y rester jusqu'en février 2022, jusqu'à ce que leurs locaux de Concarneau soient prêts.*

*Monsieur Esnault remercie le Maire pour ces informations et s'étonne de n'avoir celles-ci qu'aujourd'hui avec le départ d'Agrocampus en février 2022 et un projet pas encore établi.*

*Le Maire lui rétorque qu'il n'a pas dit cela et que le projet concernera l'hôtellerie de moyen/haut de gamme. Ce ne sera pas un projet de vente à la découpe et sera un projet structurant.*

*Monsieur Esnault demande si cela relève de la compétence de la commune et avait compris qu'il s'agissait d'une compétence communautaire.*

*Monsieur Merrien réprecise que ce projet a été vendu par lots et que si la commune ne s'y était pas impliquée, cela aurait été vendu lot par lot et certainement vendus à des promoteurs déjà positionnés. Le projet constitue bien un ensemble pour la commune et c'est un projet de portage de foncier.*

*Monsieur Esnault dit que ce projet d'hôtellerie va venir rajouter de la concurrence à des établissements déjà en souffrance actuellement et que ce projet ne devait pas être porté par la commune.*

*Monsieur Merrien dit que ce projet vient étoffer une offre sur Fouesnant qui vise à améliorer la fréquentation et qui conforte la notoriété de la ville.*

*Monsieur Esnault dit à Monsieur Merrien qu'il est un formidable magicien des chiffres et que c'est tout à son honneur et ce qu'il retient de la présentation est que la ville est en train de se désendetter. Son constat n'est pas le même puisque la dette augmente et que cela est supporté par les Fouesnantais qui a un impact direct sur la population notamment en termes de mixité sociale.*

Monsieur Merrien lui répond qu'il n'y a pas de magie quand on présente les comptes administratifs. Les comptes présentés sont des opérations qui viennent d'être votées à l'unanimité. L'endettement lié à l'acquisition des parcelles Agrocampus a vocation à être cédé et in fine la dette s'élève à 14 millions d'en cours de prêts. Concernant la fiscalité locale, nous sommes tous attentifs à l'équilibre des recettes fiscales et l'investissement effectué au service des Fouesnantais. Les ratios de désendettement le prouvent et montre une certaine sérénité quant aux finances locales.

Monsieur le Maire rappelle que les investissements qui sont faits servent l'intérêt général et le plus grand nombre des Fouesnantais.

Monsieur Esnault se souvient du rapport de la cour des comptes qui a jugé la ville de Fouesnant et qui soulignait la difficulté par rapport aux emprunts toxiques. Aujourd'hui tout le monde paie les erreurs du passé, y compris vos erreurs en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire dit que c'est la vision du groupe Alternative Fouesnant, qu'il ne la partage pas et qu'il ne serait pas là aujourd'hui si les Fouesnantais en avaient jugé ainsi.

### **1.5 Budgets supplémentaires 2021 : Commune – Ports - Lotissement Communal Kerourgue – Lotissement communal Maner Ker Elo – Production et revente d'énergie**

Les budgets primitifs 2021 ont été votés lors du conseil du 9 février 2021 comme suit :

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	13 573 894,00	13 573 894,00
Investissement	7 411 160,00	7 411 160,00
<b>BUDGET COMMUNE</b>	<b>20 985 054,00</b>	<b>20 985 054,00</b>
Fonctionnement	235 122,00	235 122,00
Investissement	228 213,00	228 213,00
<b>PORTS</b>	<b>463 335,00</b>	<b>463 335,00</b>
Fonctionnement	2 030 121,00	2 030 121,00
Investissement	1 977 121,00	1 977 121,00
<b>KEROURGUE</b>	<b>4 007 242,00</b>	<b>4 007 242,00</b>
Fonctionnement	2 385 638,00	2 385 638,00
Investissement	1 882 518,00	1 882 518,00
<b>MANER KER ELO</b>	<b>4 268 156,00</b>	<b>4 268 156,00</b>
Fonctionnement	219 000,00	219 000,00
Investissement	217 000,00	217 000,00
<b>BOCH LOGOT</b>	<b>436 000,00</b>	<b>436 000,00</b>
Fonctionnement	22 200,00	15 000,00
Investissement	10 500,00	2 700,00
<b>PROD ET REVENTE ENERGIE</b>	<b>32 700,00</b>	<b>17 700,00</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>30 192 487,00</b>	<b>30 177 487,00</b>

Suite à l'approbation des comptes administratifs 2020, et à l'affectation des résultats, il convient d'intégrer ces derniers aux budgets de l'exercice 2021, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de la commune.

Sur le **budget de la commune**, les opérations d'investissement sont complétées comme annoncé lors de la présentation du budget primitif. Les résultats définitifs de 2020 ont permis d'ajouter des crédits sur les opérations de voirie et notamment pour l'ajustement des participations aux travaux effectués par la CCPF, et de financer une étude sur l'église St Pierre. Une enveloppe de 50 000 € est proposée en vue de l'extension du columbarium. Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance numérique, une enveloppe de 48 200 € à destination des écoles et subventionnée à 70 % est intégrée.

En section de fonctionnement, outre les ajustements liés essentiellement à la fiscalité, il est prévu un crédit complémentaire de 27 k€ pour la réparation de l'hélice du bateau, suite à un accident ; il sera en partie compensé par les assurances, et de 10 k€ pour la formation des élus. Le projet de création de cours de découverte du spectacle vivant nécessite quelques achats pour 2 700 €. Il est prévu 3 600 € de droits d'inscription.

Le solde a permis d'abonder la section d'investissement à hauteur de 197 k€ supplémentaires.

Concernant le **budget des ports**, les excédents ont permis d'inscrire des crédits en dépenses imprévues : 15 k€ en investissement et 7 k€ en fonctionnement.

Les projets de budgets supplémentaires 2021 : Commune – Ports – Lotissement Communal Kérougué – Lotissement communal Maner Ker Elo – Production et revente d'énergie, en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, vous ont été adressés à l'appui de votre convocation pour la présente réunion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

↳ adopte, dans les conditions suivantes, les budgets supplémentaires de la commune, des services des ports, du lotissement communal Kérougué, du lotissement communal Maner Ker Elo, et du budget de production et revente d'énergie pour 2021,

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

**BUDGET GENERAL**

**(Vote par nature)**

	BUDGET PRIMITIF	RESTES A REALISER	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL BUDGET 2021
Investissement dépenses	7 411 160,00	3 069 677,08	2 340 484,56	12 821 321,64
Investissement recettes	7 411 160,00	1 984 896,20	3 425 265,44	12 821 321,64
Fonctionnement dépenses	13 573 894,00	0,00	246 129,79	13 820 023,79
Fonctionnement recettes	13 573 894,00	0,00	246 129,79	13 820 023,79
	<b>0,00</b>	<b>-1 084 780,88</b>	<b>1 084 780,88</b>	<b>0,00</b>

**Vote intervenu :**

Majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

## **BUDGET PORTS**

	<b>BUDGET PRIMITIF</b>	<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE</b>	<b>TOTAL BUDGET 2021</b>
Investissement dépenses	228 213,00	15 000,00	243 213,00
Investissement recettes	228 213,00	15 000,00	243 213,00
Fonctionnement dépenses	235 122,00	20 426,40	255 548,40
Fonctionnement recettes	235 122,00	20 426,40	255 548,40

### **Vote intervenu :**

Majorité (1 contre : Annie GLOAGUEN et 3 abstentions : Vincent ESNAULT, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

## **BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE**

	<b>BUDGET PRIMITIF</b>	<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE</b>	<b>TOTAL BUDGET 2021</b>
Investissement dépenses	1 977 121,00	0,00	1 977 121,00
Investissement recettes	1 977 121,00	0,00	1 977 121,00
Fonctionnement dépenses	2 030 121,00	2 200,00	2 032 321,00
Fonctionnement recettes	2 030 121,00	2 200,00	2 032 321,00

### **Vote intervenu :**

Majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

## **BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO**

	<b>BUDGET PRIMITIF</b>	<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE</b>	<b>TOTAL BUDGET 2021</b>
Investissement dépenses	1 882 518,00	29 880,12	1 912 398,12
Investissement recettes	1 882 518,00	29 880,12	1 912 398,12
Fonctionnement dépenses	2 385 638,00	4 800,00	2 390 438,00
Fonctionnement recettes	2 385 638,00	4 800,00	2 390 438,00

### **Vote intervenu :**

Majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

## BUDGET PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL BUDGET 2021
Investissement dépenses	2 700,00	0,00	2 700,00
Investissement recettes	10 500,00	2 504,60	13 004,60
Fonctionnement dépenses	15 000,00	0,00	15 000,00
Fonctionnement recettes	22 200,00	2 374,68	24 574,68
	15 000,00	4 879,28	19 879,28

**Vote intervenu :**  
Unanimité

*Madame Lollier demande si la ville a la certitude d'être financée concernant le plan de relance numérique.*

*Monsieur Merrien répond que oui.*

### **1.6 Provisions pour compte épargne temps et pour créances irrécouvrables**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour certaines créances. Par ailleurs, et pour couvrir le coût des congés au titre du Compte Epargne Temps (CET), il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14.

- Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant  
Le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps (CET) doit être couvert par des provisions budgétaires conformément à l'instruction budgétaire M14 et le montant révisé chaque année. Au 31 décembre 2020 la valorisation des jours de CET était de 123 367,50 €. Le personnel en a sollicité le paiement à hauteur de 7 485,00 € portant le nouveau solde à 115 882,50 €. La provision étant de 120 067,50 €, il est proposé de procéder à une reprise sur provision à hauteur de 4 185 € par l'émission d'un titre au compte de recette 7815.
- Provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables)  
La constitution de provisions au compte 6817 en vue d'éventuelles demandes d'admission en non-valeur par le comptable est obligatoire à hauteur de 15 % du risque.  
Pour la commune, le risque est évalué à 34 713 € pour une provision de 1 000 €. Il est proposé de provisionner 4 300 € supplémentaires par l'émission d'un mandat.  
Pour le port il est proposé d'émettre un mandat de 400 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 des communes, et notamment les règles en matière de provisionnement,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant  
Au 31 décembre 2020 la valorisation des jours de CET était de 123 367,50 €. Le personnel en a sollicité le paiement à hauteur de 7 485,00 € portant le nouveau solde à 115 882,50 €. La provision étant de 120 067,50 €, il est proposé de procéder à une reprise sur provision à hauteur de 4 185 € par l'émission d'un titre au compte de recette 7815.
- Provisions pour créances irrécouvrables :  
La constitution de provisions au compte 6817 en vue d'éventuelles demandes d'admission en non-valeur par le comptable est obligatoire à hauteur de 15 % du risque.  
Il est proposé d'émettre un mandat de 4 300 € sur le budget de la commune et de 400 € sur le budget des ports.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise une reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le compte épargne temps de 4 185 € par l'émission d'un titre de recette au compte 7815,
- ☞ augmente la provision pour dépréciation des actifs circulants pour créances irrécouvrables au compte de dépense 6817 à hauteur de 4 300 € sur le budget de la commune,
- ☞ constitue une provision pour dépréciation des actifs circulants pour créances irrécouvrables au compte de dépense 6817 à hauteur de 400 € sur le budget des ports
- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Pas de question sur ce point.*

## **② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **2.1 Aménagement Route Départementale 45, entrée de Beg-Meil et giratoire de l'Odet aux Balnéides et conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'itinéraires cyclables la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais souhaite réaliser des travaux sur la RD 45 à l'entrée de Beg-Meil et du giratoire de l'Odet aux Balnéides, comme cela a pu vous être présenté lors du Conseil municipal du 9 février dernier.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais détient les compétences « Itinéraires cyclables – Création, aménagement et entretien de liaisons cyclables inscrites au schéma communautaire des itinéraires cyclables » tandis que la commune a la compétence en matière de voirie communale (hors voirie d'intérêt communautaire) et d'une partie de l'entretien des routes départementales en agglomération.

Les travaux consistent en :

- Entrée de Beg-Meil : ils visent l'aménagement de la RD45 jusqu'à l'entrée de Beg-Meil. Le montant total de l'opération des travaux est de 233 700.00 € HT dont 224 000 € de travaux et 9 700 € d'études et de maîtrise d'œuvre, soit 280 440 € TTC. La commune prendra en charge, les travaux de réfection des tapis d'enrobé, des trottoirs et des espaces verts de la route départementale (hors voie vélo) après déduction des participations financières du Conseil départemental et autres financeurs. Ce montant hors déduction de la participation du Département est estimé à 122 772,75 € HT.
- Du giratoire de l'Odet aux Balnéïdes : Une piste mixte bidirectionnelle unilatérale sera aménagée sur la RD 45. Elle sera réalisée en enrobé. Elle reliera la liaison vélo depuis Beg-Meil d'une part et apportera une liaison sécurisée vers le bâtiment communautaire des Balnéïdes, d'autre part. La piste sera séparée de la route par une bordure de type « Bretagne Véloroute ». Des travaux de réfection de la voirie départementale n°45 et de tronçon des voiries communales donnant sur le giratoire de Bréhoulou (rue allée de loc Hilaire, chemin de Kernoac'h et rue des sports) sont également prévus dans cette opération. Le montant total de l'opération s'élève à 329 500 € HT dont 320 000 € de travaux et 9 500 € d'études et de maîtrise d'œuvre, soit 395 400 € TTC. La commune prendra en charge, l'ensemble des travaux sur les voies communales (hors voie vélo) ainsi que le reste à charge de la réfection des tapis d'enrobé, des trottoirs, des espaces verts et des aménagements de quai bus de la route départementale après déduction des participations financières du Conseil départemental, du Conseil régional et autres financeurs. Ce montant hors déduction de la participation du Département est estimé à 91 669,45 € HT.
- Il est donc opportun de désigner un seul maître d'ouvrage, responsable de l'ensemble des opérations, pour la réalisation de ces travaux. Il vous est proposé de désigner la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais comme maître d'ouvrage des travaux précités.

La CCPF assure les différentes étapes des consultations et marchés qui découlent de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés sont rémunérés par la CCPF.

Par conséquent, il vous est proposé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par opération ayant pour objet ladite délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Fouesnant-les Glénan à la CCPF et portant sur les aménagements sus mentionnés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

· Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais pour l'aménagement de la route Départementale 45 à l'entrée de Beg-Meil,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais pour l'aménagement du giratoire de l'Odet aux Balnéïdes,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET) :

- ↳ prend acte du montant prévisionnel de notre participation à l'opération estimé à 122 772,75 € HT pour les travaux de l'entrée de Beg-Meil,
- ↳ prend acte du montant prévisionnel de notre participation à l'opération estimé à 91 669,45 € HT pour les travaux du giratoire de l'Odet aux Balnéïdes,
- ↳ accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces opérations, à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- ↳ valide les termes des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Fouesnant-les Glénan et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et autorise le Maire à signer celles-ci.

*Monsieur Esnault, dit qu'il adhère au projet mais qu'il aurait souhaité, comme il l'avait proposé à la CCPF, il aurait souhaité qu'une commission d'usagers soit mise en place pour étudier les demandes. Il considère que l'existant est convenable et que le projet risque de dégrader la situation notamment rue de l'Odet où la circulation va déboucher dans le rond-point très fréquenté l'été.*

*Madame Caramaro lui répond que la bande cyclable de l'autre côté a été maintenue et que vélos pourront continuer à circuler dans les 2 sens. De plus, les aménagements seront faits suivant des normes imposés par le département.*

*Monsieur ESNAULT prévient que le fait que les vélos débouchent de la circulation à contre sens est dangereux ainsi que le mélange cycliste et piéton sur une même bande. Il donne pour exemple les inconvénients que cela engendre à Moustierlin. Il ne s'est jamais senti en danger sur les pistes actuelles.*

*Le Maire prend la parole pour expliquer que le projet d'une voie à double sens est une volonté de poursuivre le schéma vélo global, identique de Saint-Evarzec, Pleuven et Beg Meil. Au contraire de Moustierlin, un trottoir sera conservé de l'autre côté de ces voies.*

*Madame LOLLIER réagit à l'argument de l'existence de normes et de règles avancé par Madame Caramaro pour justifier la non consultation des usagers. Faisant partie de plusieurs instances consultatives, elle souhaite souligner que les membres de ces instances sont capables d'intégrer le respect des normes et des règles et sont donc aptes à siéger.*

## **2.2 CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION RESIDENCE FINISTERE HABITAT COAT AR VORCH**

Dans le cadre de l'extension du réseau électrique basse tension pour l'alimentation des nouvelles résidences Finistère Habitat impasse Armor, sur la parcelle cadastrée section BD n° 0409, propriété de la commune de Fouesnant, un projet de convention avec

ENEDIS à titre de servitude prévoit le passage de 2 câbles de réseau électrique basse tension en souterrain ainsi que la pose de coffrets de coupures réseau sur la parcelle tel que décrit sur la convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude qui définit les obligations de chacun,
- d'autoriser le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention à intervenir,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Considérant l'intérêt d'améliorer le service public de distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ valide le projet de convention avec ENEDIS à titre de servitude qui prévoit le passage de 2 câbles de réseau électrique basse tension en souterrain ainsi que la pose de coffrets de coupures réseau sur la parcelle BD, n° 0409
- ↪ autorise le Maire à signer cette convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Monsieur Esnault et Madame Gloaguen regrettent que la délibération soit soumise au vote alors que les travaux sont engagés.*

*Madame GLOAGUEN rajoute, que si nous conseillers municipaux avons un rôle, il faut nous solliciter avant que les travaux ne soient engagés.*

*Monsieur Le Maire répond que le calendrier dépend d'ENEDIS mais que le branchement n'est pas réalisé.*

## **3 URBANISME**

### **3.1 Vente des parcelles cadastrées section DA N°69, 297, 298 et 299 sises Chemin du Château d'eau**

Par arrêté n° PC 029 058 20 00034 du 23 septembre 2020, la commune a délivré un permis de construire à Bretagne Ouest Accession, filiale de l'OPAC de Quimper Cornouaille, pour la construction de 3 bâtiments collectifs comprenant 30 logements en accession et une maison médicale.

Dans un courrier daté du 5 décembre 2019, Bretagne Ouest Accession a émis une proposition d'achat d'un montant de 340 000 € (trois cent quarante mille euros) hors taxe

pour les parcelles cadastrées section DA n°69, 297, 298 et 299 sises 95 Chemin du château d'eau représentant une assiette foncière de 4 423 m<sup>2</sup>, hors frais de démolition.

Lors des échanges avec la commune, il a été convenu que Bretagne Ouest Accession prendrait en charge 50% des frais de démolition de la maison existante sur la parcelle cadastrée section DA n° 69 (démolie en début d'année), soit la somme supplémentaire de 17 000€ (dix-sept mille euros) toutes charges comprises.

Par courrier du 30 mars 2021, le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère a évalué la valeur vénale de ces parcelles à 30 €/m<sup>2</sup>, soit 132 690 € (cent trente-deux six cent quatre-vingt-dix euros), hors coût de démolition.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur :

↳ la vente des parcelles cadastrées section DA n°69, 297, 298 et 299, représentant une assiette foncière de 4 423 m<sup>2</sup>, à Bretagne Ouest Accession, représentée par son Directeur Général, au prix de 340 000 € (trois cent quarante mille euros) hors taxe et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur, et la prise en charge à hauteur de 50 % des frais de démolition de la maison située sur la parcelle cadastrée section DA n°69, soit la somme supplémentaire de 17 000€ (dix-sept mille euros) toutes charges comprises.

↳ le cas échéant, à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour mémoire, je vous rappelle que la commune avait fait l'acquisition de la parcelle Guillou n°297 (maison et terrain) et parcelles n°69 (terrain) pour un montant total de 350 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du 31 mars 2021 du service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET) :

↳ émet un avis favorable à la vente des parcelles cadastrées section DA n°69, 297, 298 et 299, représentant une assiette foncière de 4 423 m<sup>2</sup>, à Bretagne Ouest Accession, représentée par son Directeur Général, au prix de 340 000 € (trois cent quarante mille euros) hors taxe et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur, et à la prise en charge à hauteur de 50 % des frais de démolition de la maison située sur la parcelle cadastrée section DA n°69, soit la somme supplémentaire de 17 000€ (dix-sept mille euros) toutes charges comprises,

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Monsieur Le Maire remarque une erreur de numéro de parcelle dans le rapport et demande de la modifier.*

*Madame Lollier trouve urgent de faire un point extra municipal pour avoir une vision globale de cette zone qui est intéressante par rapport au centre-ville, mais sur laquelle les informations et les délibérations sont morcelées.*

*Monsieur Esnault s'interroge sur le flux de véhicules et la mise en sécurité des piétons notamment des collégiens. Il s'étonne également du prix très bas donné par les domaines, du m2.*

*Monsieur Le Maire répond que la valeur vénale des parcelles est fixée par l'avis du domaine.*

*Monsieur Esnault souhaite savoir comment il fixe les prix, pour lui injustifiés et incompréhensibles par rapport au secteur.*

*Monsieur Le Maire précise que le projet intègre des logements locatifs et l'installation de médecins*

*Monsieur Esnault demande si les autres communes de la CCPF sont bien dotées en médecins et regrette que le projet incite à venir s'installer à Fouesnant. Il souhaite un raisonnement au niveau du canton.*

*Monsieur Le Maire considère qu'au vu du nombre très juste de médecins sur la commune, il faut saisir l'opportunité.*

#### **④ COMMUNICATION**

Néant

#### **⑤ VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE**

Néant

#### **⑥ FAMILLES - SOLIDARITES**

##### **6.1 Fournitures scolaires 2021**

Pour l'acquisition des fournitures scolaires destinées aux élèves des écoles de la commune, il est proposé au Conseil municipal de reconduire en 2021 les crédits attribués en 2020, aux termes de la délibération du 15 juin 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET) :

↳ fixe les crédits d'acquisition de fournitures scolaires destinées aux élèves de la commune pour 2021, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarif 2021
Elémentaires	34,68 € par élève
Maternelles	

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

*Madame Lollier rappelle le commentaire sur la stabilité de la dotation exprimée en commission. Elle réagit sur le montant de celle-ci, car d'après ses recherches, la moyenne française en 2018 est de 37€.*

*Madame Gloaguen aurait souhaité voir évoluer le tarif, a minima, à hauteur de l'inflation.*

*Monsieur Esnault demande à Madame JAN depuis combien de temps les tarifs n'ont pas évolué.*

*Elle répond que les tarifs sont les mêmes que l'année dernière mais compensés par le don de fournitures.*

## **6.2 Activités et transports périscolaires 2021**

Pour les activités et les transports périscolaires destinés aux élèves de la commune, il est proposé au Conseil municipal de reconduire en 2021 les crédits attribués en 2020, aux termes de la délibération du 15 juin 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Christian TABORET) :

- ↳ fixe les crédits des activités et transports périscolaires destinés aux élèves de la commune pour 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarifs 2021
Elémentaires	24,70 € par élève
Maternelles	7,52 € par élève

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

*Monsieur Esnault demande le montant de l'utilisation du budget 2020.*

*Monsieur Le Maire répond qu'il n'a pas été complètement utilisé au vu du contexte actuel.*

*Monsieur Esnault demande si il peut être envisageable de rehausser symboliquement le budget 2021.*

*Monsieur Le Maire dit qu'il n'y a pas que cette somme à prendre en compte. Il y a par exemple le changement des outils informatiques.*

*Monsieur Esnault dit qu'en effet ce changement d'outils était indispensable.*

### 6.3 Ecole Notre Dame d'Espérance – participation communale 2021

L'école Notre Dame d'Espérance a conclu un contrat d'association avec l'Etat. C'est dans ce cadre que, chaque année, nous attribuons une dotation de fonctionnement à l'école. Cette dotation, calculée par élève, doit être équivalente au coût de revient d'un élève scolarisé dans un établissement public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le nombre d'élèves domiciliés à Fouesnant et scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance, qui s'élève, en 2021, à 119 pour les classes élémentaires et 76 pour les classes maternelles,

Vu le montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de la commune qui s'élève à 416,25 € par élève en classe élémentaire et 1834,93 € par élève en classe maternelle,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET :

↳ décide d'arrêter à la somme de **265 719,25 €** le montant de la participation communale pour 2021 à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance, dont :

- **188 988,43 €** au titre du contrat d'association,
- **62 272 €** au titre de la convention pour la restauration scolaire,
- **3510,82 €** au titre de la dotation pour les activités et transports périscolaires,
- **10 948 €** au titre de la dotation aux activités de voile scolaire,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

*Madame Lollier s'étonne du coût d'un élève en classe élémentaire de 416,25€ alors que la moyenne nationale en 2019 était de 686€ par élève. Elle demande si le coût d'un élève de Fouesnant est moins coûteux que dans d'autres écoles.*

*Monsieur Le Maire précise que la participation est uniquement pour les frais de fonctionnement. Les chiffres sont indiqués par l'Education nationale. Ils varient car ils tiennent compte de l'entretien des locaux, la consommation d'énergie, des changements de sections....*

*Madame Lollier regrette que ce qui relève de l'obligatoire et du facultatif soit dans la même délibération. Elle souhaite revenir sur la part obligatoire et le contrat d'association avec l'école privé.*

*Au vu de la loi du 9 décembre 1905 dont elle rappelle l'article 2 et d'un article de presse paru le 11 décembre 2020 rapportant des cérémonies culturelles sur le temps scolaire encadrées par des enseignants rémunérés par l'état, elle demande une vigilance de la part de la commune et un respect de la loi par l'école Notre Dame d'Espérance concernant le contrat d'association. Le vote contre a pour sens de ne pas banaliser ces pratiques.*

*Monsieur Le Maire rappelle que la commune ne rémunère pas les enseignants. La participation est la même pour un enfant scolarisé dans le public dans le privé. Il en est de même pour les frais de restauration. Il assume ce choix politique.*

*Monsieur Esnault interpelle le Maire concernant une entorse au contrat qui a été faite en décembre où des enseignants ont emmené des enfants à un culte religieux sur le temps scolaire.*

*Monsieur Le Maire répond qu'il aurait souhaité que lui ou l'éducation nationale ai été être informé avant aujourd'hui et va vérifier les faits. Il est bien au courant d'une visite de l'église St-Pierre mais organisée au titre de la découverte du patrimoine et non à titre religieux.*

*Madame Gloaguen ne remet pas en cause la visite culturelle de l'église mais la visite culturelle qu'elle a découverte dans la presse.*

*Monsieur Le Maire souhaite une copie de l'article de presse.*

#### **6.4 Plan de relance – Socle numérique dans les écoles primaires et élémentaires**

L'Etat a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- **l'équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- **les services et ressources numériques,**
- **l'accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Dans ce cadre, plusieurs typologies d'équipements peuvent être éligibles tels les équipements de base dans les classes (VPI, ordinateur de référence, visualiseur, etc.) mais aussi les équipements mobiles mutualisables (flottes de tablettes par exemple). Ces différents matériels nécessitent que les écoles disposent d'accès à Internet, via des prises réseau ou encore du wifi « débrayable », ce qui est le cas à Fouesnant pour l'ensemble des établissements. Sont également éligibles les ressources numériques qui permettent d'accéder aux services numériques éducatifs.

Pour mémoire, les écoles Fouesnantaises sont dotées, depuis de nombreuses années, de matériel type tablettes ou encore ordinateurs portables, cependant l'ensemble du parc est vieillissant et obsolète. Il est donc opportun de saisir l'occasion pour remplacer l'ensemble du parc des écoles et ainsi donner aux enfants et enseignants du matériel neuf et correspondant aux besoins actuels.

Pour ce faire, la ville a candidaté à ce dispositif dont la date butoir était fixée au 31 mars 2021. Après concertation avec les équipes enseignantes et les services de la ville, le dispositif a été complété en ligne sur le site de l'Etat qui est dédié pour un montant total de près de 46 000 € avec un financement de l'Etat à hauteur de 70 %. Les arbitrages seront

connus avant l'été pour savoir si nous sommes éligibles et si nous pouvons réaliser les commandes d'équipement que nous avons sollicitées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat dans le cadre du Plan de Relance – Socle Numérique afin que les écoles Fouesnantaises soient éligibles à cette dotation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Considérant que la ville de Fouesnant, dans le cadre du Plan de Relance – Socle numérique dans les écoles primaires et élémentaires et après avoir recensé les besoins des écoles du 1<sup>er</sup> degré, a formulé une demande en ligne pour l'équipement des écoles de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat dans le cadre du Plan de Relance – Socle numérique dans les écoles primaires et élémentaires.

*Pas de remarque sur ce point*

## **7 JEUNESSE**

Néant

## **8 CULTURE - HANDICAP**

Néant

## **9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL**

### **9.1 COMPETENCE AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE (AOM)**

La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités entend supprimer les zones blanches de la mobilité (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales pour organiser notamment des services tels que l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande. Des plans mobilités, couvrant l'ensemble des formes de mobilité, doivent remplacer les actuels plans de déplacement urbain (PDU).

La Loi prévoit, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, une couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Elle consacre l'organisation des mobilités à deux niveaux :

- La Région, autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR) qui est compétente pour tous les services de transport et de mobilité qui dépassent le

périmètre d'une AOM « locale » et pour tous les services ferroviaires d'intérêt régional.

- Au niveau local, les EPCI à fiscalité propre AOM sont compétents pour tous les services de mobilité inclus dans leurs ressorts territoriaux. Ils représentent l'échelon de proximité.

La Région reste compétente pour les services dépassant le ressort territorial de l'EPCI et elle va jouer le rôle de chef de file de la mobilité et va devoir coordonner les compétences de l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité.

Il s'agit ici, sans remettre en cause l'offre régionale de transport (interurbain et scolaire), de développer de nouveaux services de mobilité au plus près du terrain sans pour autant alourdir les EPCI d'une charge dépassant leurs moyens financiers et d'ingénierie.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a fait le choix d'opter pour la prise en charge de cette compétence. Dès lors, les communes ont jusqu'au 30 juin 2021 pour délibérer à leur tour en vertu des dispositions légales.

Le transfert sera prononcé au 1<sup>er</sup> juillet 2021 si l'accord réunit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population. En outre, l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse doit être accueilli si celle-ci est supérieure au quart de la population concernée.

En prenant la compétence AOM, l'EPCI reste totalement libre de l'opportunité de la mise en place de services de mobilité, d'en définir le contenu et d'établir le calendrier de mise en œuvre de celle-ci. Elle n'a aucune obligation d'organiser un service régulier.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais du 24 février 2021 sollicitant la prise de compétence AOM sur le territoire,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

*Madame Lollier remarque que l'EPCI n'a aucune obligation d'organiser un service régulier. Elle vote pour, en espérant qu'il y ait une consultation concernant la mise en place d'un service de mobilité qui est un gros problème pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.*

*Monsieur Le Maire précise que l'AOM concerne la mobilité du territoire Fouesnantais et qu'il appartient aux élus communautaires de savoir si les compétences seront élargies. Il ne sait pas encore si des consultations seront possibles.*

*Monsieur Esnault demande si depuis cette loi de 2019 il y a eu des pistes de travail sur l'intercommunalité et notamment sur la commune de Fouesnant.*

*Monsieur Le Maire répond que la communauté n'a pas commencé à travailler dessus.*

## **9.2 Règlement du temps de travail**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités à mettre leurs règlements du temps de travail en conformité avec la durée légale du travail de 1607 heures. La loi met définitivement fin aux régimes dérogatoires mis en place avant 2001.

Les collectivités concernées disposaient d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante, soit jusqu'au 18 mai 2021 (ou 28 juin pour certaines), pour se conformer à la loi, les nouvelles modalités doivent s'appliquer au 1er janvier 2022.

La commune de Fouesnant a acté le passage aux 1600 heures de travail effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002 (réf. délibération du 17 décembre 2001). La journée de solidarité de 7 heures a été quant à elle ajoutée en 2004.

À Fouesnant, ce n'est pas le contexte législatif qui a lancé le projet de refonte du règlement du temps de travail mais, rappelons-le, le contexte de crise sanitaire qui a été l'occasion pour les services de fonctionner autrement. En effet, le cadre réglementaire du temps de travail était déjà respecté et les agents ne bénéficiaient pas de régime dérogatoire plus favorable. De plus, le règlement en vigueur depuis 2012 était devenu obsolète, l'organisation des services et les horaires d'ouverture des services au public ayant été modifiés depuis.

À partir du mois de juin 2020, les équipes ont été amenées à réinterroger leur organisation pour la rendre plus efficace encore. Le document présenté est le résultat d'une concertation entre les agents, les responsables, la direction et les représentants du comité technique.

Les nouveaux cycles de travail des services de la collectivité ont été adoptés par une délibération en date du 17 décembre dernier.

Le présent règlement du temps de travail, articulé en 3 parties, a pour objectif de rappeler les règles en matière du temps de travail et de présenter les différentes organisations mises en place dans la collectivité. Cet outil RH est un document d'information pour l'ensemble des agents de la commune. Un exemplaire de ce dernier sera remis à l'ensemble des agents et sera consultable sur le site intranet de la ville.

Le principal changement réside dans l'annualisation du temps de travail pour l'ensemble des services. Les périodes d'activité, de repos et de récupération du temps de travail sont prévues sur l'année afin de planifier l'activité des services, d'anticiper les absences, de limiter le recours aux heures supplémentaires et d'éviter une alimentation trop importante des comptes épargne temps en fin d'année.

Le projet de règlement, ci-après annexé, a reçu un avis favorable du comité technique le 8 avril 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu les délibérations 9.1., 9.2., 9.3., 9.4., 9.5., 9.6., 9.9. du 17 décembre 2020,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique du 8 avril 2021,

Considérant que la commune de Fouesnant respectait d'ores et déjà le cadre réglementaire du temps de travail et ne disposait pas d'accord dérogatoire,

Considérant qu'il était nécessaire d'actualiser le règlement interne du temps de travail établi en 2012, ce dernier étant devenu obsolète et ne reflétant plus l'activité et l'organisation actuelles des services,

Après en avoir délibéré à la majorité (une abstention : Michèle LOLLIER)

- ✎ approuve le règlement intérieur fixant les règles relatives au temps de travail des agents de la commune de Fouesnant-les Glénan

*Madame Lollier demande la communication du rapport du comité technique.*

### **9.3 Modification du tableau des emplois**

Suite à l'inscription d'un agent d'entretien sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise par la voie de la promotion interne, il est proposé de modifier le grade cible de l'emploi occupé par celui-ci pour permettre sa nomination. Il est proposé d'ouvrir le recrutement au cadre d'emplois d'agent de maîtrise. L'agent occupera dorénavant l'emploi de référent de l'équipe entretien.

Il est également proposé de supprimer un emploi d'agent d'accueil au tableau des emplois permanents de la collectivité. Cet emploi est basculé dans les emplois non permanents pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 avril 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le grade cible d'un emploi d'agent d'entretien pour pouvoir nommer un agent inscrit sur liste d'aptitude « agent de maîtrise »,

- ↳ autorise à modifier le grade cible d'un emploi d'agent d'entretien pour le recrutement d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude agent de maîtrise,
- ↳ autorise la suppression d'un emploi d'agent d'accueil à temps complet,
- ↳ autorise le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois,
- ↳ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Pas de remarque sur ce point*

## **INFORMATION**

- **Rapport de la commission communale pour l'accessibilité**

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) s'est tenue le 4 février dernier.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↳ prend acte du rapport de la commission communale pour l'accessibilité.

- **Compte rendu de la délégation donnée au Maire (marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 27 janvier 2021 au 14 avril 2021)**

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT €
24/02/2021	SALIOU	RÉNOVATION D'UN CLUB HOUSE Tennis de Kerlosquen – BEG MEIL – Lot 1	10 000,00
24/02/2021	LAUTRIDOU	RÉNOVATION D'UN CLUB HOUSE Tennis de Kerlosquen – BEG MEIL – Lot 2	10 467,00
24/02/2021	RODRIGUEZ	RÉNOVATION D'UN CLUB HOUSE Tennis de Kerlosquen – BEG MEIL – Lot 3	3 615,00
24/02/2021	RODRIGUEZ	RÉNOVATION D'UN CLUB HOUSE Tennis de Kerlosquen – BEG MEIL – Lot 4	4 303,50
24/02/2021	DUPUY	RÉNOVATION D'UN CLUB HOUSE Tennis de Kerlosquen – BEG MEIL – Lot 5	7 154,72
24/02/2021	PRC	RÉNOVATION D'UN CLUB HOUSE Tennis de Kerlosquen – BEG MEIL – Lot 6	2 977,80
24/02/2021	SAITEL	RÉNOVATION D'UN CLUB HOUSE Tennis de Kerlosquen – BEG MEIL – Lot 7	13 315,43
24/02/2021	PROTHERMIC	RÉNOVATION D'UN CLUB HOUSE Tennis de Kerlosquen – BEG MEIL – Lot 8	22 975,38

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ✎ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 27 janvier 2021 au 14 avril 2021.

- **Compte rendu de la délégation donnée au Maire : déclarations d'intention d'aliéner**

Compte tenu de l'annulation du Plan Local d'Urbanisme prononcé par le jugement du 04 décembre 2020 du tribunal administratif de Rennes, la commune n'exerce plus son droit de préemption urbain régi par l'article L 211.1 du code de l'Urbanisme.

Certains notaires continuent toutefois de nous adresser leurs demandes de DIA, elles sont répertoriées dans le tableau ci-dessous afin d'assurer un suivi partiel des transactions sur la commune.

N°	Situation du bien	Cadastre		Superficie en m <sup>2</sup>	Nature du bien
		Section	N°		
33	RUE DE CORNOUAILLE	BH	180	293	HABITATION
20	HENT MENEZ BRIS	A	1295, 1294	1 543	HABITATION
19	RUE DE L'ODET	BH	248	331	HABITATION
42	HENT COAT HUELLA	CV	91, 93	885	HABITATION
35	DESCENTE DE BELLEVUE	BT	47	1 049	HABITATION
	HENT KERVELTREC	BY	189, 191	77	HABITATION
	HENT GOAS RU	BL	29p	7 035	TERRAIN
	HENT GOAS RU	BL	29p	7 035	TERRAIN
	DESCENTE DE ROZAMBAR	B	1048, 1049, 1051, 1052, 1055, 1594	828	HABITATION
142	HENT LESVERN	CR	168	1 186	HABITATION
24	ALLEE DE PENFOULIC	BL	81	698	HABITATION
59	ROUTE DE LA POINTE DE MOUSTERLIN	DP	49	729	HABITATION
4	RESIDENCE DE PEN AN ROZ	CA	263	298	HABITATION
27	RESIDENCE DE BOC'H LOGOT	CZ	331	222	HABITATION
134 D	HENT LESVERN	CR	138, 139, 199, 201, 205	1702	HABITATION
9	CHEMIN DE KERLEDAN	CC	27	1032	HABITATION
7	CHEMIN DE KERGADEDEC	BZ	62	872	HABITATION
41	RUE DES GLENAN	CA	303	5 632	HABITATION
3	PASSAGE DU PENKER	BD	84, 367, 368, 369, 370, 371	1 760	CAVE

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

• Compte rendu de la délégation donnée au Maire : actions en justice

N°	Demandeur	Défendeur	OBJET	Juridiction	DECISION
2014-3ter	Ministère du logement et de l'habitat durable	CHEREST-LANCESSEUR, ROLLIN-MOURE, SCI KER AEL COZ	Pourvoi au CE : annulation de l'arrêt 14NT02011 du 11/12/2015 par lequel la CAA de Nantes a annulé le jugement 1200314 du 28/05/2014 par lequel le TA de Rennes a rejeté la demande d'annulation de l'arrêté du 21/11/2011 par lequel le Préfet du Finistère a approuvé la modification ou la suppression de la SPPL dans le secteur de BM	Conseil d'Etat	
2017-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC du 21/12/2012 à Monsieur Jérôme LESIEUR transféré à Monsieur Georges FLORENTIN 45 descente de Bellevue	Conseil d'Etat	
2017-08bi	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC du 10/05/2017 à MM. CARIOU au 104 chemin creux (SCI KER PRAT)	Cour d'appel de Nantes	
2018-03	Consorts HEMON	Ville de Fouesnant	Décision du maire du 21/12/2017 portant rejet implicite de la demande indemnitaire des Consorts Hémon (constructibilité du terrain sis Hent Keroulac)	TA Rennes	Jugement du 15/01/2021 la commune est condamnée à verser la somme de 46100,11 € + 1500 € de frais de justice
2018-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation de l'arrêté du 24/01/18 valant permis de construire pour la restructuration et l'extension de la station d'épuration PC n° 029 058 17 00150	Cour d'appel de Nantes	
2018-08	Monsieur Daniel GOARDET	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme et rejet de la décision implicite de rejet du recours gracieux du 7/06/2018	Cour d'appel de Nantes	
2018-10	DAGIER NIZAC Jeannine	Ville de Fouesnant	Contestation de la délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme	Cour d'appel de Nantes	
2018-11	SARL HERVOCHON	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme, décision implicite de rejet suite au recours gracieux du 25/04/2018 et décision expresse du Maire portant rejet du recours gracieux du 25/04/2018	Cour d'appel de Nantes	
2018-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC 29058 17 00196 du 9/04/18 pour la refonte des locaux commerciaux du Camping de l'Atlantique (Mme CALLIPPE)	TA Rennes	
2018-14	ASPF	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme et rejet du recours gracieux	Cour d'appel de Nantes	
2018-18	ASPF	Ville de Fouesnant	Annulation du PC 29058 18 00034 du 22/05/18 pour la réhabilitation et les extensions d'une maison d'habitation - Lanroz (GOSSET)	TA Rennes	
2019-02	Monsieur Vincent ESNAULT	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le refus du Maire de Fouesnant de stopper le versement des indemnités aux élus ne pouvant justifier d'un travail effectif et le remboursement des sommes perçues depuis les élections	TA Rennes	
2019-04bis	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 19 00007 du 1er mars 2019 pour la construction d'un garage et l'extension d'une habitation au 106 chemin Creux (LE CLEAC'H)	Cour d'appel de Nantes	
2019-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC 29058 19 00015 du 28 février 2019 pour la construction d'un bâtiment de stockage à Hent Cleut Rouz (URVOIS)	TA Rennes	
2019-06	Mme LEVANTAL	Ville de Fouesnant	Retrait des arrêtés en date du 6 avril 2018 et 7 mai 2019 accordant un permis de construire (PC 029 058 17 00196) et un permis de construire modificatif (PC 029 058 17 00196 M01) à la SAS du camping de l'Atlantique	TA Rennes	

2020-03	Mr & Mme RIOT	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 12 février 2020 accordant un permis de construire à la SCI CAP COZ (PC0290581900141)	TA Rennes	
2020-04	Mr HACHIN Philippe	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 3 mars 2020 accordant un permis de construire à la SCI AGATE (PC02905820 00023)	TA Rennes	
2020-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 27/02/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 000125) pour la construction d'une maison au 53 rue de mestrezec à Mme CORIOU Anne-Sophie	TA Rennes	
2020-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 12 février 2020 accordant un permis de construire (PC 029 058 19 00141) à la SCI Cap Coz (Mme THOMAS) pour les travaux de surélévation de toiture d'une habitation - 34 av de la Pointe du Cap-Coz	TA Rennes	
2020-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00063 arrêté du maire du 28/05/2020 Antenne relais ORANGE (KERLER, Hent Léanou)	TA Rennes	
2020-08	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00076 arrêté du maire du 07/05/2020 antenne relais ORANGE (KERSCOLPER, Kerdout)	TA Rennes	
2020-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait d'un arrêté en date du 18/05/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 00025) pour la construction d'une maison sur le terrain sis à : Hent Kergoz (CHAUSSON)	TA Rennes	
2020-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait d'un arrêté en date du 11/05/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 00003) pour la construction d'une maison sur le terrain sis à : 9 Hent Kereon (KILGUS)	TA Rennes	
2020-11	LINTANF GUILLEMETTE &	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de l'arrêté en date 15/07/2020 accordant un permis de construire (PC n°29 058 20 00037) pour la construction d'une résidence Services séniors de 119 logements délivré à la SAS VINCI	TA Rennes	
2020-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du 3 juin 2020 n°PC 029 058 20 00005 pour la construction d'une résidence tourisme à Kérambigorn (SCI VORLEN INVEST)	TA Rennes	
2021-01	DE ROVIRA	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER + retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 - retrait du PC n° 029 058 20 000 42 délivré le 11 août 2020	TA Rennes	
2021-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 - à la SARL Camping de KERSCOLPER	TA Rennes	
2021-05	ASPF	ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par MR MORIN affiché en mairie le 15/05/2020	TA Rennes	
2021-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00042 délivré le 11 août 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par Mr MORIN	TA Rennes	
2021-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00066 Délivré le 29 septembre 2020 à BOX ECO 29 (M,ROSPARS)	TA Rennes	

Mise à jour le 13 avril 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

☞ prend acte des informations relatives aux actions en justices.

- **Compte rendu de la délégation donnée au Maire : dépenses imprévues de la section de fonctionnement**

Arrêté AF-2021/06 du 17 février 2021

Lors du vote du budget primitif de la commune le 9 février 2021, une somme de 25 000 € a été inscrite en dépenses exceptionnelles afin de régler des pénalités dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme. Le tribunal administratif de Rennes a rendu sa décision le 15 janvier 2021 et a condamné la commune de Fouesnant à verser 46 100,11 € hors intérêts et 1 500 € au titre de l'article L761-1 du code de la justice administrative soit un total de 52 961,29 €. Ces sommes feront l'objet d'un remboursement par les assurances. Cependant afin de pouvoir en effectuer le paiement, Monsieur le Maire a procédé à un virement de crédits de 28 500 € sur l'enveloppe de 200 000 € inscrite au titre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives à la délégation des dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

## **QUESTIONS ORALES**

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le vendredi 30 avril 2021, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

### **1/ Recours indemnitaire**

La commune de Fouesnant vient d'être sanctionnée par les tribunaux sur des permis de construire illégaux au regard de la loi littoral que vous avez contournée. Vous nous faites part par le biais d'une note d'information du paiement d'une transaction, et non par des délibérations concernant des protocoles transactionnelles comme prévu dans les textes. En effet, vous n'avez pas reçu de délégation à cet effet. Nous vous demandons de nous présenter ces délibérations comme cela est pratiqué dans l'ensemble des communes.

↳ La note d'information a pour objet de vous informer de mouvements sur les lignes d'écriture de dépenses imprévues pour lesquelles le Maire est habilité, tout en informant le Conseil municipal, à procéder à des virements si nécessaires, ici sur la ligne des charges exceptionnelles. Un arrêté a été pris en conséquence.

Par ailleurs, le Maire a délégation pour exécuter le budget et engager le paiement des frais liés à des contentieux, ainsi que les pénalités de retard qui courent au lendemain du jugement, comme cela a pu être déjà fait en 2019 pour un recours indemnitaire. Ses frais avaient été alors payés par le Trésor Public.

Il n'y a donc pas nécessité de prendre une délibération comme vous semblez le penser.

## **2/ Protection des talus**

Comme de nombreux Fouesnantais, nous constatons d'importantes destructions de talus. Un inventaire sommaire avait été réalisé et de nombreux talus ont été oubliés. Malgré leur classement, certains propriétaires ne respectent pas le cahier des charges lié à l'obtention du permis de construire. Jusqu'à présent, vous adressez un courrier de mise en garde sans aucune contrainte. Cette démarche est totalement insuffisante !

Quel moyen, du fait du pouvoir de police, comptez-vous mettre en place pour faire cesser ces destructions de talus, éléments indispensables de nos paysages garants de la biodiversité ? Envisagez-vous des dépôts de plainte ?

Afin de protéger notre paysage, notre bocage, nos haies et talus, nous vous demandons en urgence d'organiser une enquête publique, d'en réaliser un inventaire et de le soumettre devant le conseil municipal, une délibération actant que tous travaux sur un élément présentant un intérêt paysager ou environnemental soient soumis à déclaration préalable.

*✍ Pour rappel, le plan local d'urbanisme classait en éléments de paysage à préserver un linéaire de 248 km de haies et talus sur l'ensemble de la commune, ce qui est loin d'être insignifiant. Dans chaque autorisation d'urbanisme délivrée, il est rappelé au demandeur ces mesures de protection et de conservation. En cas de non-respect, un courrier en recommandé est adressé au propriétaire lui rappelant l'importance de préserver les haies et talus, qui outre le fait d'être des éléments primordiaux du paysage fouesnantais, ont des fonctions écologiques ou hydrologiques importantes : fonction anti-érosive, fonction de filtre et de frein au ruissellement, fonction biologique (corridor écologique, effet « lisière », zone refuge. La reconstitution du talus et de son boisement est exigée sous peine de procès-verbal.*

*Effectivement, dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau PLU, la commune a la possibilité de préserver son patrimoine naturel en dressant un inventaire conformément à l'article L111-22 du code de l'urbanisme, lequel sera validé par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique.*

*Une 1<sup>ère</sup> commission PLU est organisée le 18 mai prochain, à laquelle, Monsieur Esnault est convié (voir point 6). Nous évoquerons cet inventaire.*

*Toutefois, l'effet juridique reste limité, cette protection gagne à être partagée avec les habitants pour qu'ils mesurent la richesse du patrimoine de la commune et prennent conscience des enjeux de sa protection.*

## **3/ Programme local de l'habitat PLH**

Lors des conseils municipaux de cette mandature nous avons le désagrément d'avoir à répéter nos réticences face à la conception de lotissements communaux (voir Ker Elo), et à la destination donnée à des terrains qui auraient pu être socialement valorisés avec d'autres ambitions collectives. C'est en particulier le cas pour les populations en autonomie limitée (voir la zone de Kérougué largement dévolue à Ovélia).

Pas de prise en compte des besoins nouveaux pour la desserte des sites éloignés comme à Moustierlin. Une conception minimale de masse pour l'habitat social face au retard pris pendant vos précédentes mandatures pour le locatif à loyer modéré. Pas d'espaces communs et libres pour les initiatives des futurs habitants.

Des citoyens et nous-mêmes déplorons la conception et l'emprise sur le territoire de la commune de projets d'habitat privés conçus pour des motivations de rentabilité loin des objectifs d'intégration sociale et environnementale que nous sommes en droit d'attendre et que nous souhaiterions voir inscrits dans une charte de l'habitat.

Au moment où le Programme Local de l'Habitat de la CCPF est arrivé à son terme, c'est le moment de l'évaluation de ce programme et d'un diagnostic de l'existant pour préparer le suivant.

Allez-vous en organiser une évaluation contributive ouverte aux élus et aux habitants de Fouesnant?

Tout PLH doit comporter un programme d'actions détaillé par commune. Comment pensez-vous associer la population communale à la programmation de l'urbanisme sur le territoire de la commune de Fouesnant intégrant l'accessibilité et l'aménagement du centre-ville, comme pourrait le faire le maire de chaque commune, afin de contribuer au projet du pays fouesnantais ?

*📧 Merci de vous adresser au Président de la Communauté de Communes pour connaître les modalités d'association des populations communales.*

#### **4/ Projet de Skate Park**

Nous tenons à préciser que le renouvellement du skate park faisait également partie de notre programme. Ainsi nous soutenons ce projet. Mais l'évolution des coûts interroge et nous souhaitons des précisions. En effet, la première ébauche était chiffrée à 120 000 euros pour une rampe en U supplémentaire. Puis lors du conseil sur le débat d'orientation budgétaire (17 décembre 2020), la somme allouée est montée à 200 000 euros avec la mise en place d'un city park. Nous avons demandé à être associés et vous vous étiez engagés à nous présenter le pré-projet. Or c'est par voie de presse que nous avons appris le début des travaux. Quelles ont été les personnes associées ? Pourrions-nous avoir accès aux comptes rendus de ces réunions de travail dont nous avons été exclus ? Combien de fois ce groupe a-t-il été consulté ?

Nous souhaitons avoir communication des factures justifiant ces 200 000 euros. Suite à nos recherches, nous constatons qu'un city park avec terrassement est évalué à 80 000 euros et la rampe supplémentaire à 20 000 euros.

Le bitume était en parfait état, pourquoi l'avoir détruit pour le refaire ?

La construction d'un mur artificialise un peu plus le lieu et l'ensemble des travaux n'a pas fait l'objet d'un permis d'aménager. Pourquoi ?

*📧 Vous avez été destinataire d'un courriel de présentation générale du projet pour lequel vous avez accusé réception.*

*Nous avons associé plusieurs jeunes adolescents sur le choix des matériaux et des équipements. Aucun compte rendu de réunion n'a été réalisé.*

*La reprise de la plateforme est absolument nécessaire pour l'installation d'un city parc car la structure de jeux suppose des pentes particulières concernant sa mise en œuvre et notamment l'écoulement des eaux de pluie. Le déplacement des rampes du skate parc et l'ajout d'une nouvelle nécessitent une reprise totale de la surface. Le projet initial aux alentours de 120 k€ ne comportait pas l'ensemble des éléments acquis aujourd'hui, après discussion avec les jeunes.*

*Le mur créé tout du long de la zone est un mur d'assise pour les jeunes qui viendront se retrouver dans cet espace. Ils pourront également bénéficier d'un accès libre au wi-fi.*

*Ces travaux ne sont pas situés dans les abords d'un monument historique et ne sont pas soumis à une demande d'autorisation d'urbanisme (articles R.421-20-4 et R.421-25 du code de l'urbanisme).*

## **5/ Digue de Penfoulic**

En juillet 2020, une enquête publique concernant l'aménagement de la vélo littoral dans l'anse de Penfoulic s'est déroulée à l'initiative du président de la CCPPF. Des voix se sont élevées contre ce projet dans un environnement protégé avec bétonnage du fond de l'anse. Ce projet s'inscrivant sur la commune de Fouesnant, nous souhaitons connaître la suite donnée.

*✍️ Merci de vous adresser au Président de la Communauté de Communes.*

## **6/ Révision du PLU**

Suite à l'annulation du PLU par le tribunal administratif, vous avez annoncé faire appel de la décision. Conscient que vous n'aviez que peu de chance de faire infirmer totalement ce jugement, vous avez provisionné une somme conséquente (80 000 €) à la l'étude de la révision du PLU( Budget primitif).

A ce jour et à notre connaissance, il n'existe pas de groupe de travail chargé de proposer un PLU conforme à la loi.

Quand pensez-vous remédier à cette situation ?

*✍️ Pour rappel, par délibérations n° 8.2.4 et 8.2.5 du 4 juin 2020, le conseil municipal a décidé de constituer : un groupe de travail PLU composé de l'ensemble des membres du conseil municipal et une commission PLU composée des 10 élus.*

*Pour information, une 1ere commission PLU est programmée le 18 mai prochain à laquelle sont conviés l'ensemble des membres qui la compose.*

## **7/ Lotissement de Kersentic**

C'est par voie de presse que nous avons appris qu'une requête avait été déposée par des riverains contre le projet de lotissement de Kersentic. Malgré l'annulation du PLU, vous vous êtes empressé de délivrer ce permis alors que vous pouviez prendre un arrêté de sursis à statuer.

Plus grave, lors des réunions de travail du PLU, jamais il n'avait été évoqué des entrées et sorties sur le petit chemin de Kersentic qui au contraire devait être protégé. L'ampleur des travaux et le flux de véhicules ne pourront que conduire à sa dégradation, alors qu'il est inscrit comme chemin de déplacement doux. L'artificialisation de ces terres agricoles va à l'encontre de la protection de ce secteur et la gestion des eaux pluviales soulèvent de nombreuses questions.

Nous vous demandons de retirer ce permis en attendant les nouvelles orientations du PLU et l'arrêt de la cour d'appel de Nantes. Comment pouvez-vous justifier de la délivrance du permis ?

*✍️ L'article L424-1 du code de l'urbanisme précise les cas où un sursis à statuer pourrait être opposé à une demande d'autorisation d'urbanisme. Sur la commune, il pourra être mis en œuvre quand le PLU sera prescrit, toutefois la faculté de surseoir à statuer n'est ouverte à l'autorité compétente qu'à partir du moment où le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu (L. 153-12 code de l'urbanisme).*

*L'ouverture de ce secteur était inscrite dans le PLU annulé (Orientation d'aménagement et de programmation n°8 – zone de Loc Hilaire). Les échanges et étude du projet avec le lotisseur ont commencé avant l'annulation du PLU. A diverses reprises, nous avons rencontré les riverains du secteur qui nous ont fait part de leurs inquiétudes relatives notamment à la densité affichée dans le PLU et à l'augmentation de la circulation. Ces remarques ont bien été entendues puisque le projet prévoit une densité de 15 logements/hectares. Pour rappel, la commune de Fouesnant est considérée comme pôle urbain structurant à l'échelle du SCOT de l'Odet, la densité brute minimale moyenne ne doit pas être inférieure à 19 logements/ha, sur l'ensemble de la commune et la densité minimale moyenne ne doit pas être inférieure à 25 logements/ha en zone agglomérée.*

*Un accès au lotissement en lieu et place de l'accès existant depuis le chemin de Kersentic doit également permettre une meilleure gestion des flux. Au sein du projet, en bordure Est, il est prévu un cheminement doux.*

*Par ailleurs, délivré sous RNU, ce projet a recueilli, dans le cadre de l'instruction, un avis favorable tacite du Préfet au titre du RNU, il est donc bien situé au sein des parties actuellement urbanisées de la commune. Le projet a également reçu un avis favorable tacite du SYMESCOTO en application de l'article R.142-1 du Code de l'Urbanisme.*

*Concernant le traitement des eaux pluviales, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement a été déposé en préfecture par le pétitionnaire pour instruction.*

## **8/ Délibération sur les clôtures**

De nombreux particuliers nous ont sollicités sur le problème d'édification des clôtures, qui engendrent souvent des conflits.

Nous vous demandons de clarifier la procédure pour ces travaux.

Nous vous suggérons de voter une délibération soumettant à déclaration préalable de travaux ces projets dans le cas où un vide juridique existerait.

 *Par délibération 7.3 du 26 février 2018, la commune a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article 11 du règlement relatif à chaque zone du plan local d'urbanisme, approuvé le 26 février 2018. Le PLU ayant été annulé, les règles relatives aux clôtures ne sont plus en vigueur.*

*En application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, la commune, compétente en matière de plan local d'urbanisme, peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable. Ce point pourra être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.*

*J'attire de plus votre attention sur ces conflits que vous nous décrivez. Monsieur Le Cain ainsi que le service de l'urbanisme sont régulièrement sollicités par des administrés. Il nous appartient, élus, de rappeler les règles du bien vivre ensemble. Il est indispensable de savoir cohabiter en respectant certaines règles de savoir-vivre et en connaissant bien les règles en vigueur sur la commune.*

## 9/ Caméras de surveillance

"En septembre 2020 un citoyen fouesnantais a adressé une proposition de modification du règlement intérieur, afin d'ouvrir aux résidents fouesnantais la possibilité de poser une question d'intérêt général au Conseil Municipal du 22/09/2020. Nous avons soutenu cette démarche et vous l'avons soumise.

Votre groupe majoritaire n'a pas accédé à cette demande, Monsieur le maire précisant que les résidents fouesnantais peuvent "à tout moment solliciter un ou les groupes politiques qui composent le Conseil municipal. Nous avons été élus par nos concitoyens et nous sommes tout à fait en mesure d'inscrire à l'ordre du jour, dans les informations, les questions soulevées par ces derniers qui traiteraient de sujets majeurs d'intérêt général."

Pour autant, vous n'avez pas inscrit à l'ordre du jour du CM du 17 décembre 2020 une question relative aux caméras de vidéosurveillance de la cale de Beg-Meil, que ce citoyen vous avait adressé le 13 décembre, dont voici un extrait :

« ...accepteriez-vous de faire, d'ici l'été 2021, un bilan d'évaluation de ce dispositif et le rendre public ?

Ce bilan d'évaluation, afin d'être complet et objectif, devrait indiquer à minima les éléments suivants :

- Coût d'installation des caméras et du dispositif de stockage et visionnage
- Coût de la maintenance annuelle
- Statistiques des incivilités et délits constatés sur les années 2015 à 2020 »

Ce citoyen vous a donc demandé des précisions par e-mail le 26 avril 2021 :

*« Le fait de n'avoir pas inscrit à l'ordre du jour cette question lors du Conseil municipal du 17 décembre veut-il dire que vous avez changé d'avis ? Ou alors avez-vous considéré que la question du budget et du bilan de la vidéo-surveillance ne constituait pas un sujet d'intérêt général ?*

*- Confirmez-vous, M. le Maire, que les résidents fouesnantais peuvent solliciter un ou les groupes politiques qui composent le Conseil Municipal afin de leur soumettre une question d'intérêt général ? Si oui, pourriez-vous en préciser les modalités ? »*

Nous souhaitons entendre vos réponses à ces questions.

Nous vous demandons de rendre publics le bilan d'évaluation de ce dispositif, comprenant les coûts précis des caméras et de leur usage (installation, stockage, visionnage, maintenance annuelle pour les implantations de la Cale de Beg-Meil, du centre-ville : Archipel et Mairie, et à l'Espace sportif de Bréhoulou) ainsi que les statistiques des incivilités constatées de 2015 à 2020.

*☞ Comme je l'ai dit lors du conseil du 22 septembre dernier, tout citoyen peut faire remonter à un élu, qu'il soit de l'opposition comme de la majorité, une question relative à un sujet majeur d'intérêt général. Cette réponse a été apportée à ce citoyen le 20 avril qui a écrit le 19 avril et non le 26 avril comme vous l'évoquez.*

*Ces questions peuvent être évoquées au sein de chaque groupe politique et ensuite, éventuellement, adressées au Conseil par l'intermédiaire des élus locaux.*

*Je reste, en tant que Maire et représentant du groupe élu que je conduis, souverain dans l'établissement de l'ordre du jour du conseil municipal et par conséquent, je suis suffisamment à même de juger si telle ou telle question doit être inscrite ou non et si elle nécessite un débat au sein du conseil.*

*Pour ce qui concerne les frais de fonctionnement, nous vous avons adressé, à votre demande, l'ensemble des factures et la presse locale en a fait état également. Le dispositif nécessite un arrêté préfectoral que nous avons reçu pour chacune des installations (Beg-Meil et l'Archipel). Nous n'avons pas de maintenance associée à nos dispositifs et nous n'avons pas reçu, comme répondu à un citoyen très intéressé par cette affaire, les statistiques de la délinquance de 2015 à 2020. Il a d'ailleurs, lui-même sollicité la Préfecture pour obtenir ces chiffres.*

Fin de la séance à 21h02

**Fouesnant, le 10 mai 2021**  
**Le Maire,**  
**Roger LE GOFF**

